Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-025

Finances – reversement aux communes membres du produit perçu par la CCCE au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) de l'année 2024

La Loi de finances pour 2024 (article 100) a institué une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence « voirie », conformément à l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services. L'article 100 de la loi de finances pour 2024 définit une infrastructure de transport de longue distance comme celle « *qui permet le déplacement de personnes ou de marchandises*

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_025-DE

sur une longue distance au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou d'engins flottants ».

S'agissant du bloc communal, le législateur a désigné les EPCI à fiscalité propre comme bénéficiaires de cette fraction de la TEITLD. Lorsque l'EPCI n'exerce pas intégralement la compétence « voirie », il lui appartient, après délibération, de reverser tout ou partie de la recette perçue à ses communes membres, en fonction de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune a conservé la compétence.

Le montant des attributions individuelles a été notifié le 18 décembre 2025, à la suite de la publication d'un arrêté du ministère des Transports en date du 16 décembre 2025.

À ce titre, la CCCE s'est vu attribuer un montant de **21 493** € au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024.

Le tableau ci-après détaille, pour chaque commune membre le linéaire de voirie, déduction du linéaire de voirie de compétence communautaire dans les PA, et donc, le montant qui lui sera reversé sur l'exercice 2026, sur la base des longueurs de voirie figurant sur la fiche DGF 2025 de chaque commune.

La CCCE est compétente pour la voirie des parcs d'activité :

- 8 570 ML
- 2.01 % du total de la voirie sur le territoire

La CCCE conservera donc une partie de la dotation, égale à son % de linéaire soit : **432 €**

Le solde de la dotation **soit 21 061** € sera reversée aux communes selon leur linéaire de voirie dont elles assurent la compétence :

	Communes	Longueur de voirie en mètre linéaire - CCCE	Longueur de voirie totale en mètre linéaire - fiche DGF 2025	Longueur de voirie éligible en mètre linéaire - fiche DGF 2025	Part du produit reversé au titre de la TEITLD en €
1	**DINARD**	2 900	101 300	98 400	4 970.67
2	**PLEURTUIT**	1600	117 742	116 142	5 866.97
3	**SAINT LUNAIRE**	500	51 992	51 492	2 601.18
4	**LA RICHARDAIS**	2 640	31 910	29 270	1 478.60
5	**SAINT BRIAC**	500	48 107	47 607	2 404.93
6	**LE MINIHIC**	230	20 600	20 370	1028.99
7	**LANCIEUX**	0	40 014	40 014	2019.77
8	**TREMEREUC**	200	13 842	13 642	689.89
	TOTAL ML	**8 570**	**425 507**	**416 937**	**21 061 euros**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_025-DE

VU l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
VU l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,
VU le décret n°2025-964 n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024,
- **APPROUVE** son reversement aux communes membres sur l'exercice 2026 conformément à la répartition ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_025-DE